Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

S.G.D.S.N
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
CERTA

Paris, le 08 janvier 2010
N° CERTA-2010-AVI-007

Affaire suivie par :
CERTA

AVIS DU CERTA

Objet : Vulnérabilités dans Adobe Illustrator

Conditions d'utilisation de ce document : http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html
Dernière version de ce document : http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2010-AVI-007

Gestion du document

Référence	CERTA-2010-AVI-007
Titre	Vulnérabilités dans Adobe Illustrator
Date de la première version	08 janvier 2010
Date de la dernière version	–
Source(s)	Bulletin de sécurité Adobe APSB10-01 du 7 janvier 2010
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – *Gestion du document*

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

1 Risque

Exécution de code arbitraire.

2 Systèmes affectés

- Adobe Illustrator CS4 version 14.0.0 ;
- Adobe Illustrator CS3 versions 13.0.3 et antérieures.

3 Résumé

Deux vulnérabilités affectant `Adobe Illustrator CS3` et `Adobe Illustrator CS4` ont été corrigées. Elles permettent l'exécution de code arbitraire.

4 Description

Une des vulnérabilités, de type débordement de mémoire, affecte le traitement des fichiers au format `eps` dans `Adobe Illustrator CS3` et `Adobe Illustrator CS4`. Elle permet à une personne malveillante

de faire exécuter du code arbitraire à un utilisateur en l'incitant à ouvrir un fichier au format `eps` spécialement conçu.

Du code permettant l'exploitation de cette vulnérabilité est disponible sur l'Internet.

5 Solution

Se référer au bulletin de sécurité de l'éditeur pour l'obtention des correctifs (cf. section Documentation).

6 Documentation

- Bulletin de sécurité Adobe apsb10-01.html du 07 janvier 2010 :
  http://www.adobe.com/support/security/bulletins/apsb10-01.html.html
- Référence CVE CVE-2009-3952 :
  http://cve.mitre.org/cgi-bin/cvename.cgi?name=CVE-2009-3952
- Référence CVE CVE-2009-4195 :
  http://cve.mitre.org/cgi-bin/cvename.cgi?name=CVE-2009-4195

Gestion détaillée du document

08 janvier 2010 version initiale.